

**Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

---

Arrêté du Président du 13 avril 2018

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
USEES DE LA COMMUNE DE LANDAUL**

***Enquête Publique du 14 MAI 2018 au 14 JUIN 2018***

---

**AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
*5 juillet 2018*

Décision n°E18000017/35 du Tribunal administratif de Rennes du 29/3/2018  
désignant le commissaire enquêteur

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

### 1. RAPPEL DU PROJET

La compétence en matière d'eaux usées de la commune de Landaul est assurée par la communauté de commune d'AQTA.

La délibération du conseil communautaire d'AQTA du 15 déc. 2016 a adopté un projet de zonage d'assainissement devant être annexé au PLU.

L'Autorité environnementale (après un examen du dossier au cas par cas) a prescrit une évaluation environnementale. En conséquence, l'arrêté préfectoral du 08 oct. 2015 précise que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landaul n'est pas dispensé d'évaluation environnementale.

Cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées fait donc l'objet de la présente enquête.

Parmi les **9 zones étudiées**, correspondant à des secteurs dont le zonage d'assainissement actuel n'est plus cohérent avec les projets d'aménagement de la commune,

**4 secteurs** ont été retenus et sont proposés par AQTA en assainissement collectif.

Il s'agit des secteurs de: *Kergolven, la rue du ruisseau, Kerveno, Kersassin.*

Pour les autres secteurs étudiés :

*Branzého, Kergoullec, Kerguestin, Kergano, Trezedy, Keryagune Lamgombrac'h La Villeneuve, ceux-ci restent en assainissement non collectif.*

### 2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique, au titre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landaul, s'est déroulée du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 dans les conditions précisées à l'arrêté de la communauté de commune N° 2018AG/19 –Feuillet 1 du 13 avril 2018.

Un exemplaire du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et un ordinateur présentant le dossier de l'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de LANDAUL.

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur n'a reçu que deux visites.

Personne n'a consulté le dossier en dehors des permanences.

Une seule personne a souhaité remplir le registre d'enquête.

Le dossier de projet de révision en ligne sur le site de la Préfecture du Morbihan n'a reçu aucune visite.

*J'ai testé le bon fonctionnement du site Internet dédié à l'enquête en consultant celui-ci le 15 mai.*

**La participation a donc été très faible.**

J'ai le sentiment que l'évolution prévue par ce dossier a été intégrée par la population depuis longtemps. L'étude de 2012 présente dans le PLU de 2017 propose déjà les évolutions très ressemblantes à la présente enquête publique.

De plus, ce projet est très favorable pour la commune de Landaul.

De nouvelles habitations sont prévues raccordées, supprimant ainsi des assainissements individuels dont l'état moyen est catastrophique : 75% des installations ne sont pas conformes à la réglementation actuelle.

La station d'épuration actuelle, qui (comme souvent) possède des opposants motivés, est prévue être mutualisée et délocalisée dans la commune voisine de Landévant.

Ce projet satisfait évidemment la population, réglant également le projet d'extension de la station d'épuration de Landaul prévu dans le PLU et anticipé par le positionnement de la réservation N°8 du PLU.

Il est rare de recevoir à l'occasion d'une enquête publique des personnes venant exprimer une satisfaction

### **3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER**

Présenté dans un seul dossier de 183 pages, j'ai trouvé que le dossier possède des points faibles.

Le rapport de présentation est du 29/11/2016.

Les orientations du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du pays d'Auray, dont le DDO a été approuvé le 14 février 2014, sont absentes du rapport et seulement évoquées dans l'étude environnementale.

Le diagnostic des systèmes d'assainissements individuels est déjà ancien puisqu'il est tiré d'un rapport de la Lyonnaise des eaux de 2012.

Dans l'analyse de l'existant, l'actuelle station d'épuration ainsi que la réservation prévue au PLU pour son agrandissement sont invisibles sur les cartes présentant la zone concernée.

**D'une manière générale, les cartes présentées sont d'un format trop petit et seul un agrandissement sur le support numérique permet une compréhension des conséquences du projet sur les habitations.**

**Par contre,**

Le glossaire est complet et très utile.

Les renseignements sur la commune, la situation climatique, la géologie, le relief, l'hydrographie, l'hydrogéologie et l'occupation du sol sont satisfaisants.

Le rapport de présentation présente en détail les 9 secteurs étudiés et propose des scénarios divers et complets.

Le zonage retenu par la collectivité est justifié et chiffré.

Les hypothèses de croissance prévues dans le PLU de Landaul sont largement compatibles avec la capacité de la future station de Landaul-Landévant.

**La présence d'un poste informatique sur les lieux d'enquête et l'utilisation de logiciels grand public permettent des agrandissements afin de positionner les habitations concernées, l'implantation des réseaux...**

**Grâce au grossissement des cartes, l'équipement informatique permet de visionner en détail les cartes du réseau d'assainissement et offre une information de qualité pour chaque site, rue et habitation.**

#### **4. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'enquête s'est déroulée avec une très faible participation du public. Toutefois, elle s'est déroulée conformément à la réglementation et le public en a été largement informé.

La présentation du dossier sur le site d'AQTA était parfaite, plus exploitable et plus lisible que le dossier « papier ». Un registre dématérialisé a été à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'équipe municipale s'est intéressée à l'enquête. J'ai reçu plusieurs visites du Maire et rencontré plusieurs adjoints.

Cette enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions avec notamment le positionnement du dossier et de l'ordinateur qui l'affichait, à proximité immédiate de l'accès principal de la mairie de Landaul.

Les permanences se sont déroulées à ce même endroit très accessible.

L'affichage et la publicité ont été réalisés dans les conditions réglementaires. On peut regretter l'absence de présentation et d'information de cette enquête sur le site internet de la mairie de Landaul.

Cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landaul est présentée dans un contexte étrange. AQTA me répond que ce projet est à moyen et long terme, l'actuelle station de Landaul disposant d'une capacité résiduelle suffisante pour absorber les charges futures à moyen terme.

En effet pour 2032, une première estimation permet d'envisager un flux total de 1375 EH sur la station de Landaul conçue pour traiter 1500 EH.

Actuellement, 44 habitations comprises dans les zones d'assainissements collectives ne sont pas raccordées et leur raccordement n'est envisagé qu'à moyen ou long terme. A mon avis, la priorité est de raccorder ces habitations.

Bien que les rejets théoriques de ces habitations soient estimés forfaitairement et inclus dans les études fournies, les raccordements effectifs indiqueraient des résultats plus fiables.

La mutualisation du traitement des eaux usées est un principe intéressant. Il permet globalement de consommer moins d'espaces, à condition de valoriser les anciennes installations ou de restituer aux espaces naturels les installations non indispensables.

Dans le cas présent, les effluents de Landévant arrivent déjà sur le site et le linéaire de raccordement avec la station de Landaul transformée en poste de refoulement représente malgré tout 5700m/l, ce qui est relativement important mais acceptable.

De même, la mutualisation permet de concentrer et rationaliser les opérations de contrôle et d'entretien.

Plus que le zonage lui-même, les projets d'installations liées à l'évolution sont fondamentaux :

- la construction de la station d'épuration mutualisée de Landévant sur le site actuel, (ce qui est hors périmètre municipal mais fondamental pour ce dossier),
- la valorisation de l'espace de l'actuelle station de Landaul, c'est à dire retour en zonage naturel ou agricole de la réservation n°8 du PLU et de l'espace déconstruit et dépollué de l'actuelle station d'épuration.

Ces deux points nécessitent un traitement environnemental qualitatif.

L'extension du réseau d'assainissement est attendue par la population depuis longtemps. Ce projet a figuré sur des études déjà anciennes et fait l'objet d'une étude de 2012 présente dans le PLU de 2017.

## 5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le zonage d'assainissement proposé est cohérent avec les différents plans, schémas et programmes cités dans le rapport et l'évaluation environnementale: la trame verte et bleue communale, le SDAGE, le SAGE, le SCOT, les Zones Natura 2000 et conchylocoles, les 3 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), le PLU, l'agenda 21 communal, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, la loi littorale, le guide de la politique départementale de l'eau et des milieux aquatiques.

La solution choisie offre une future capacité élevée (10700EH) au delà des hypothèses de croissance qui, sur un rythme d'environ 1,5% par an, représentent 345 nouveaux logements et 550 nouveaux habitants à l'horizon 2030 pour la seule commune de Landaul, ce qui a été évalué à 700EH supplémentaires sur 20ans.

**C'est une solution durable à long terme, j'y suis favorable.**

Le raccordement de nouvelles habitations est très positif pour les propriétaires de la commune de Landaul, et pour la collectivité, que ce soit par raccordement réel des habitations déjà situées en zone d'assainissement ou pour les bénéficiaires du nouveau zonage.

Un terrain raccordé bénéficie d'une meilleure attractivité malgré le coup du service, et permet une densification économe en consommation d'espace.

En absence de zonage, (mais surtout de raccordements effectifs), les risques encourus par l'environnement sont accrus pour les sols et pour les milieux aquatiques par une multitude de points de rejets contrôlés une fois tous les 6 ans et dont l'état, présenté sur le dossier datant de 2012, est assez catastrophique, puisque les installations sont identifiées non conformes à 75%.

Ce nouveau zonage est potentiellement une amélioration écologique importante car il permet de réduire le risque de pollution du milieu aquatique grâce à la nouvelle station d'épuration réalisant les rejets dans le ruisseau de Demi-Ville,

et donc :

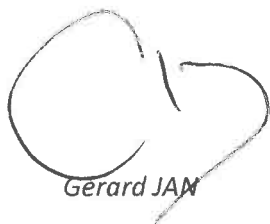
De maintenir et restaurer les habitats marins dans un bon état de conservation.

De maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) et leurs habitats,

**j'y suis favorable**

De même, le projet permettra de cesser d'exploitation de la station actuelle, située dans un secteur humide, son déplacement présente un intérêt environnemental.

Je donne un **avis favorable** au projet, en souhaitant une véritable concrétisation par des raccordements physiques réels, et en recommandant un renforcement du suivi des installations d'assainissement individuel.



*Commissaire enquêteur*